



Commune de SOMMEREUX

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

Arrêté n°14-2022
Date d'affichage : 20 octobre 2022
Objet : Arrêté – Numérotage Chemin du Tour de Ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une numérotation « chemin du Tour de Ville » afin d'assurer une meilleure cohérence ;

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

- Le numéro 2 chemin du Tour de Ville à SOMMEREUX (60210) est attribué à la parcelle cadastrée section ZN numéro 58 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle
- Le numéro 4 chemin du Tour de Ville à SOMMEREUX (60210) est attribué à la parcelle cadastrée section ZN numéro 65 et correspondent à l'entrée de la Briquèterie
- Le numéro 1 chemin du Tour de Ville à SOMMEREUX (60210) est attribué à la parcelle cadastrée section AE numéro 124 et correspondent à l'entrée de la coopérative agricole
-

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à SOMMEREUX, le 4 juillet 2024

Le Maire,
MERCIER Jean-Claude

